

## Bulletin d'histoire politique

Alain Deneault, *Paradis fiscaux : la filière canadienne*, Québec, Écosociété, 2014, 292 p.

Charles Beaudoin-Jobin



Volume 24, numéro 2, hiver 2016

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035078ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035078ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Association québécoise d'histoire politique  
VLB éditeur

### ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce compte rendu

Beaudoin-Jobin, C. (2016). Compte rendu de [Alain Deneault, *Paradis fiscaux : la filière canadienne*, Québec, Écosociété, 2014, 292 p.] *Bulletin d'histoire politique*, 24(2), 242–245. <https://doi.org/10.7202/1035078ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique et VLB Éditeur, 2016

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

**é**rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Alain Deneault, *Paradis fiscaux : la filière canadienne*,  
Québec, Écosociété, 2014, 292 p.

CHARLES BEAUDOIN-JOBIN

*Candidat au doctorat*

*Département des sciences historiques, Université Laval*

*Enseignant au Cégep Sainte-Foy*

À l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, les lois canadiennes régissant les sociétés privées sont si permissives qu'une série d'articles du quotidien français dirigé par Jean Jaurès, *L'Humanité*, mettent en lumière que « grâce à elles, les hommes d'affaires peuvent drainer l'épargne française au profit d'entreprises plus ou moins illusoires, fonctionnant à l'étranger ». Parus en 1913, ces critiques pionnières ne sont pas anodines. Elles décrivent dans des mots acérés les racines de la crise de 1911 de la Berclona Traction enregistrée à Toronto avec un capital-actions essentiellement fictif... Le quotidien ne cache point sa profonde indignation quant au stratagème utilisé par les financiers canadiens : « il a fallu jusqu'au Canada pour trouver une législation qui permet la constitution d'une société de 125 millions, dont pas un seul titre n'a été souscrit en espèce, et dont les fondateurs et promoteurs se sont attribué, sans scrupules, 125 millions d'actions. Or, où vont ces 125 millions ? Chez des brasseurs d'affaires, chez des aigrefins de la finance internationale ». C'est par le biais de cette histoire relativement méconnue de pratiques frauduleuses au tournant du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle, qu'Alain Deneault, lauréat du prix Pierre-Vadeboncoeur (décerné par la Confédération des syndicats nationaux), distille avec grande érudition la formation des *opportunités* d'enrichissement de ces États convertis en « législation de complaisance ».

Réparti en douze chapitres pouvant se lire aisément séparément, l'ouvrage répond avec rigueur à cette question d'une portée historique in-soupçonnée : « Et si le Canada avait été lui-même un havre bancaire avant la lettre ? » (p. 19). Pour le lecteur attentif aux processus de structuration des politiques en matière fiscale, ce livre tisse une réflexion des plus percutantes. Dès 1897, « des promoteurs canadiens en quête de concessions

pour exploiter des services de tramways, d'électricité ou de téléphonie » créent dans les Caraïbes des compagnies « entièrement privées désignées abusivement par le terme de *services publics* » (p. 32). Les sociétés privées qui s'établissent en vertu de lois canadiennes ne laissent aucun doute sur leurs véritables intérêts. On cherche à échapper à toute forme de réglementation fiscale. Si les années 1920 marquent à cet égard l'apogée des techniques de surcapitalisation (l'attribution d'un capital fictif supérieur à la valeur réelle), les années 1960 laissent présager ce qui aujourd'hui crève les yeux, et dont le Canada en sera l'un des principaux pivots, à savoir l'*offshorisation* du monde.

Entremêlant avec cohérence les événements qui à première vue semblent distancés les uns les autres, l'auteur dresse un portrait sans compromission et renversant la perspective à la manière de la *camera obscura*, des ressorts de la reconstruction de l'Europe d'après-guerre au moment où le crédit abonde. Non seulement l'eurodollar ne fait « l'objet d'aucun encadrement de la part des États » (p. 61), force est de constater que « sous prétexte d'optimiser le système financier international, les spéculateurs miseront désormais l'épargne des populations à l'abri des États traditionnels » (p. 63). Les années d'après-guerre sont à cet égard particulièrement charnières quant à la constitution des premiers paradis fiscaux d'envergure dans les Caraïbes. Si, dès 1889, la Banque de Nouvelle-Écosse ouvre une succursale à Kingston en Jamaïque, créant ainsi un précédent (en devenant la première banque canadienne à s'établir hors du Canada, des États-Unis et de la Grande-Bretagne), c'est surtout qu'elle contribue à établir tout au long du XX<sup>e</sup> siècle un régime redoutable favorable aux industries extractives canadiennes. À cet égard, avec éloquence et sans censure aucune, l'auteur nous invite à une compréhension globale et cohérente de cette architecture que constituent ces États soi-disant souverains convertis en « législation de complaisance ».

Les montants investis dans ces paradis fiscaux donnent aujourd'hui le tournis. À ce titre, la Barbade en offre peut-être l'exemple le plus ubuesque. Comme le rappelle Alain Deneault, « la petite île de moins de 300 000 habitants se révèle en effet la troisième destination des capitaux canadiens dans le monde, après les États-Unis et le Royaume-Uni. Les gens d'affaires du Canada y ont injecté près de 60 milliards de dollars en 2012 seulement, soit une augmentation de près de 80 % depuis 2007 » (p. 101). Depuis le traité controversé sur la non double imposition adopté par le gouvernement conservateur de Joseph Clark en 1980, une logique d'évasion fiscale s'est « durcie » en rendant tout simplement inefficace le système immunitaire canadien contre l'évasion fiscale. Le prétexte? Exhiber un blason doré canadien marqué par la compétitivité fiscale notamment par le biais du *prix de transfert*, à savoir: enregistrer les pertes dans un pays à forte fiscalité échappant à l'impôt et les bénéficiaires dans un paradis fiscal créé à

cette fin. À la lecture de cet ouvrage, la complaisance canadienne ne semble ainsi n'avoir aucune limite lorsque sont abordées les *opportunités* d'évasion fiscale. Que cette complaisance se soit manifestée par la facilité de créer des sociétés écran, que le capital soit à l'abri de toute réglementation assurant une parfaite opacité de ces opérations, ou encore que des lois lui garantissent le secret bancaire le plus imperméable qui soit, ces zones franches semblent s'être constituées selon la logique juridique de *l'imperium in imperio*.

On ne doit ici se méprendre. Le Québec n'est pas en reste dans cette symphonie des nations ayant pris fait et cause pour le grand capital. « Le Québec fait plus que répondre à l'appellation. Il est le modèle, la référence, si ce n'est l'incarnation même » (p. 127), écrit Alain Deneault, n'hésitant pas à évoquer même la notion phare de *minéralo-État* pour décrire cette forme de juridiction. Les compagnies bénéficient d'un nombre incalculable de mesures, d'incitatifs fiscaux et d'allocations leur permettant entre autres choses de réduire leur profit quasi à néant. Sans compter que nombre de rapports ont fait état qu'au cours des six dernières années, « le montant des coûts liés aux avantages fiscaux concédés par le gouvernement est au moins 1,5 fois supérieur à celui des redevances perçues (jusqu'à 7 fois pour l'année 2004) » (p. 137). Or, à ce chapitre, le travail historique manque un peu de consistance. Le développement des juridictions minières dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et surtout des expressions de contestations populaires échappent à l'analyse et ce, au profit d'une mise en perspective de critiques davantage contemporaines. Si le lecteur restera ici sur sa faim relativement au sujet de la mise en place du droit moderne des corporations au même moment où se développent les premières politiques minières au Québec au XIX<sup>e</sup> siècle, le néophyte en la matière constatera néanmoins l'ampleur actuelle des avantages fiscaux et des privilèges notoires concédés par les gouvernements. En cela, le Québec apparaît, écrit Alain Deneault, comme « un révélateur de la situation canadienne dans son ensemble » (p. 150).

En définitive, *Paradis fiscaux : la filière canadienne* a le mérite de dévoiler avec grande éloquence et lucidité les rapports qu'entretiennent aujourd'hui les États conventionnels avec les paradis fiscaux. L'ouvrage permet ainsi non seulement de situer historiquement la formation de ces redoutables « juridictions de complaisance », mais également et peut-être surtout, de ce que ces juridictions veulent dire en tant que problème politique pour le peuple dans son origine souverain. Depuis la crise de 2008, la question de la fiscalité des États redevenue à l'avant-plan, il apparaît de plus en plus clair que loin de favoriser la transparence, ce « système pêche aussi au moment d'évaluer les pertes dans le trésor public imputables aux fraudes fiscales » (p. 242).

En conclusion, cet ouvrage est la mise en procès essentielle d'une réalité indéfendable que sont les paradis fiscaux. Si les populations souffrent « de l'hémorragie de capitaux provoquée par la complaisance de nos administrations publiques » (p. 271), écrit l'auteur en conclusion, c'est qu'en définitive cette souffrance est tributaire d'un choix politique accablant. La thèse de l'ouvrage prend ici tout son éclat. Il est « devenu clair au printemps 2013 que la politique fédérale canadienne prétend lutter contre la fraude fiscale... en la légalisant » (p. 11), confirmant ainsi un « État de siège social » permanent. Fort heureusement, ne laissant pas le lecteur pantois devant un problème de cette envergure, le livre se termine en montrant qu'il existe bel et bien des solutions pour que le peuple se réapproprie une souveraineté digne de ce nom.